

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02041
Numéro SIREN : 922 411 863
Nom ou dénomination : A2M BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2023 sous le numéro de dépôt 2795

Procès-verbal d'Assemblée générale d'une décision de non-rémunération du président d'une SASU

A2M BATIMENT

SASU au capital de 1000€

Siège : VIA MARENDIA BAT B2 1 Rue Fontvieille 06600 Antibes

SIREN : 922 411 863 RCS Antibes

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 02/01/2023

Le président associé unique de la SASU **A2M BATIMENT** au capital de Mille Euros divisé en 100 actions sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 100, dont le siège social est à : VIA MARENDIA BAT B2 1 Rue Fontvieille 06600 Antibes s'est réunie audit siège en assemblée générale extraordinaire en date du **02/01/2023**.

L'assemblée est présidée par **M. AOUNI Mohamed Mehdi**, en sa qualité de président

Est présent :

- **M. AOUNI Mohamed Mehdi**Propriétaire de 100 actions sociales

Soit au total un associé présent, totalisant 100 actions.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Les statuts de la société
- Le rapport de la présidence.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Décision de non-rémunération du président pour ces fonctions de dirigeant de la société pour l'année 2023.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide que le président de la SASU **A2M BATIMENT** ne percevra aucune rémunération pour ces fonctions de présidence de la société **pour l'année 2023** conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 100 actions sociales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demande plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président associé unique de la société.

Fait à Nice, le 02/01/2023

Le Président
M. AOUNI Mohamed Mehdi

